

Coordonnées de l'organisation

a. Nom officiel de l'organisation

ONG FEMMES & TIC

a1. Nom de l'organisation en anglais (si disponible)

NGO WOMEN AND ICT

a3. Acronyme du nom de l'organisation (si disponible)

FEMMES & TIC

b. Wiki de l'organisation

c. URL du site web officiel de l'organisation

<http://www.femmes-tic.org>

d. Adresse électronique de l'organisation

contact@femmes-tic.org

e. Numéro de téléphone de l'organisation (avec indicatifs de pays/ville)

+22522436269

f. Adresse de l'organisation (lieu et adresse postale, s'ils étaient différents)

06 BP 6317 ABIDJAN 06

g. Pays de l'organisation

Côte D'Ivoire

h. Ville de l'organisation

ABIDJAN

i. Téléchargez le logo de l'organisation

https://atlarge-rails-production.s3.amazonaws.com/uploads/at_large_structure/logo/569/ftic_logo_texte.jpg

Contact primaire:

Nom

ASSIROU N'CHO Christelle

Adresse électronique

christelle.assirou@femmes-tic.org

Téléphone

+22508053094

Veillez indiquer ci-dessous toute information complémentaire du contact primaire

Présidente Fondatrice

Contact secondaire:

Nom

KOUAKOU Evelyne

Adresse électronique

evelyne.ngoran@gmail.com

Téléphone

+22507579216

Veillez indiquer ci-dessous toute information complémentaire du contact secondaire

Vice-Présidente chargé des Partenariats et du Développement du réseau

Autre contact

Autres informations de contact (nom, mél, téléphone, etc.)

KONAN Yvonne, Vice-Présidente chargé des projets, larose_ykonan@yahoo.fr ,

KOUADIO Véronique, responsable de la Communication,
veronique.kouadio@gmail.com

Structure et gouvernance

a. Les membres de votre organisation résident-ils dans la région spécifique que vous souhaitez représenter ?

Yes

b. Les membres de la direction de votre organisation résident-ils dans cette région spécifique ?

Yes

Veillez expliquer la réponse ci-dessus de manière suffisamment détaillée afin que les raisons de votre réponse soient compréhensibles pour une personne n'étant pas familiarisée avec votre organisation. Veillez également joindre ou mentionner comme référence les adresses URL permettant d'obtenir les statuts, les principes de fonctionnement ou toute autre information y afférente :

Depuis sa création en 2007, l'Association « Femmes & TIC » dont le but peut se résumer comme suit : Tirer un meilleur parti pour les femmes de toute catégorie socio-professionnelle, de l'avènement du Numérique, à l'origine de bouleversement immuable dans nos vies, à tous les niveaux.

Nous nous intéressons donc à l'apport du numérique dans la vie des femmes principalement, et par ricochet dans la vie des personnes vulnérables (enfants, handicapés et jeunes).

Nous nous proposons de les accompagner à assumer ces nouveaux modes de vie en leur offrant un cadre d'apprentissage en continue, de formation, de sensibilisation, de partage d'expériences, et de découverte des avantages des Technologies de l'information. Nous travaillons à atteindre les objectifs qui suivent, en adéquation avec les Objectifs pour le Développement Durable qui les rejoignent :

- Promouvoir l'usage des TIC ;
- Dispenser à la femme les connaissances nécessaires à l'appropriation des TIC et Renforcer ses capacités techniques ;
- Construire l'autonomisation de la femme par le canal de son éducation numérique ;
- Mettre en valeur les expériences acquises par les femmes et les partager pour favoriser le développement personnel et communautaire ;
- Mettre en place un réseau de partenaires ayant des intérêts similaires et complémentaires ;
- Encourager et faciliter la participation active des femmes dans des projets de développement à travers les TIC

c. Votre organisation est-elle formellement incorporée ou organisée sous une juridiction légale nationale ?

Yes

SI OUI : Décrivez la reconnaissance légale dont elle jouit et indiquez le lieu de l'enregistrement ou de la constitution légale en tant que société.

L'association Femmes & Technologies de l'Information et de la Communication est une organisation non gouvernementale, créée le 1er septembre 2007 à Abidjan ; dont le récépissé de dépôt n°995 a été publié au Journal Officiel n°37, de la République de Côte d'Ivoire, paru le 16 septembre 2010.

d. Décrivez la structure de votre organisation (par ex., organes de gouvernance et de prise de décisions) :

L'ONG est composée de membres permanents fondateurs et de membres non-permanents élus parmi les membres actifs de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, principalement, approuve la politique générale de l'ONG et le programme d'activités annuel proposé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration possède en son sein, un bureau du Conseil ou Bureau exécutif qui assure la gestion courante de l'association, avec à minima un président, un secrétaire général, un trésorier et un commissaire aux comptes. Des commissions techniques apportent leurs compétences pour l'atteinte des objectifs de l'ONG (Genre, Formation et Renforcement de capacités, Communication).

e. Quelles sont les langues de travail utilisées dans votre organisation ?

le français

À propos de vos membres

a. Votre organisation comporte-t-elle des membres individuels autorisés à voter ou bien à contrôler l'administration de votre organisation ?

Yes

SI NON : Décrivez le rôle des individus dans l'administration et le fonctionnement de votre organisation.

b. Vos membres appartiennent-ils en tout ou en partie à une organisation ?

No

SI OUI : Précisez s'il s'agit d'organisations à but lucratif, d'organisations à but non lucratif, des deux types d'organisations, et/ou quelle est la proportion du nombre total de vos membres qui représente chaque type d'organisation du secteur privé. Indiquez également la nature des membres de l'organisation : par exemple, sont-ils tous du même type ou intéressés par une activité ou un domaine politique similaires ?

c. Comptez-vous parmi les membres de votre organisation des organismes gouvernementaux ou assimilés ?

No

SI OUI : Précisez leur nature et leur rôle dans le processus de prise de décisions et le fonctionnement de votre organisation, ainsi que la part du nombre total des membres représentée par ces types d'organisations.

d. Décrivez la composition générale des membres de votre organisation. Existe-t-il un ou plusieurs milieux professionnels ou groupes d'intérêt prédominants ? (Par exemple, journalistes, militants de défense des droits en ligne, organisations de consommateurs, consommateurs individuels, etc.) :

Nos membres sont issus de tout milieu socio-professionnel et sont présents dans notre organisation à titre individuel.

e. Décrivez la manière dont votre organisation tient ses membres informés de ses décisions et leur permet de participer à ces décisions concernant les points qui les intéressent :

L'association utilisent les canaux présentiels (réunion périodique, assemblée générale et extraordinaire) et les canaux web (listes de diffusion, groupe de discussion en ligne).

f. Indiquez approximativement le nombre de membres, pour chaque classe de membres, le cas échéant, de votre organisation ?

120 membres dont 50 membres actifs et 5 membres d'honneur

g. expliquez les critères d'admissibilité établis (le cas échéant) pour les parties prenantes / membres de votre organisation » :

L'acte d'adhésion fait foi.

Financement

a. Quelles sont les principales sources de financement de votre organisation ? (si votre organisation ne reçoit aucun financement/est entièrement bénévole, indiquez simplement « S/O ») :

S/O pour le fonctionnement courant

Des accompagnement financiers ponctuels et partiels pour certains projets

b. Votre organisation est-elle autonome et ne dépendrait pas du financement de l'ICANN pour ses opérations quotidiennes ?

No

c. Recevez-vous du financement d'organismes gouvernementaux ou d'entités à but lucratif ? Si c'est le cas, précisez-le ci-dessous et décrivez leur implication dans les activités de l'organisation, le cas échéant :

Ex1- Célébration annuelle de la Journée Internationale des Jeunes Filles dans les TIC : Soutien financier pour l'organisation par l'Autorité de Régulation du secteur des Télécoms/TIC

Ex2- Projet d'appui à 1.000 femmes économiquement vulnérables par la formation (initiation aux TIC, Éducation financière, Alphabétisation) : Projet de la Fondation Orange pour lequel l'ONG est partenaire technique en tant que fournisseur de contenu TIC, formateur et coordonnateur

...

Communication

a. Votre organisation s'engage-t-elle à soutenir la participation informée de ses parties prenantes /membres individuels au sein de l'ICANN ?

Yes

b. Votre organisation publie-t-elle sur un site Internet accessible au public les informations actuelles concernant ses objectifs et sa structure, la description de ses groupes de parties prenantes / membres, ses mécanismes de fonctionnement, ses dirigeants et ses contacts ?

Yes

Si cette information est actuellement disponible, fournissez les URL

www.femmes-tic.org (refonte en cours)

c. Fournissez les informations requises sur les dirigeants de votre organisation (nom, fonction, adresse électronique)

N'CHO Christelle ASSIROU, Présidente - Fondatrice, nchoxtel@gmail.com

KONAN Yvonne, Vice - Présidente chargée des Projets, larose_ykonan@yahoo.fr

N'GORAN Evelyne KOUAKOU, Vice - Présidente chargée des Partenariats et du Développement du réseau, evelyne.ngoran@gmail.com

ASSOUMOU Régina BESSOU, Vice - Présidente chargée des Professionnels, fleuregina@yahoo.fr

APIA Cynthia FOFANA, Responsable de la Formation, apiacynthia@yahoo.fr

KOUADIO Véronique, Responsable de la Communication, veronique.kouadio@gmail.com

N'GUESSAN Marie-Anne ASSANVO, Secrétaire Générale, mahannie@hotmail.com

DIGBEU Sandrine, Trésorière, sandyguigui58@gmail.com

ASSIROU Sarat, Manager Programme "Autonomisation de la Femme", sassirou@gmail.com

Manager Programme "Clubs TIC, les TIC pour tous"

Manager Programme "Protection de l'Enfant en ligne"

Groupe de travail "Gouvernance de l'Internet", AKA Florence, florenceaka09@yahoo.fr

Groupe de travail "Développement Numérique", ECHUI Freddy, echuifreddy@yahoo.fr

ASSIEDOU Cora ASSO, Commissaire aux comptes, corasso@hotmail.com

ASSIROU Kassim, Conseiller,

SERY Serge- Patrick, Conseiller

d. Les leaders de votre organisation sont-ils impliqués, à titre individuel, dans d'autres organisations ou entités similaires ?

Yes

Si oui, veuillez les préciser :

Internet Society Côte d'Ivoire

Association Ivoirienne pour Linux et les Logiciels Libres

Communauté Frogans Côte d'Ivoire

Young African Leaders Initiative Côte d'Ivoire

Objectifs

a. Veuillez décrire la mission et le but de votre organisation (veuillez les inclure dans la zone de texte ci-dessous ou fournir une URL, s'ils sont déjà publiés) :

Mission : Favoriser la participation des femmes et des filles à la construction de la société de l'information en Côte d'Ivoire

But : Plaidoyer auprès des gouvernants - Participer aux débats de haut niveau de gouvernance de l'internet - Sensibiliser pour une meilleure appropriation des TIC et proposer des mécanismes de protection des usagers vulnérables - Vulgariser l'usage des outils numériques - Former et renforcer les capacités - Tisser des partenariats à intérêts similaires - Participer à l'atteinte des ODD par les TIC

b. Quels sujets liés à ICANN présentent actuellement un intérêt pour les groupes de parties prenantes / membres de votre organisation ?

Women in Tech

Gouvernance de l'Internet

NextGen

ICANN Meetings

gTLDs and CcTLDs

Languages

c. Votre organisation a-t-elle mis en place un événement, réunion ou activité réels se rapportant à des questions de gouvernance de l'Internet ou à d'autres questions liées aux intérêts des utilisateurs individuels ?

Yes

Si oui, veuillez donner des exemples :

Atelier de restitution des acquis des formateurs Gouvernance de l'Internet (de retour des formations Gouvernance de l'Internet et des Systèmes d'information de Ouagadougou FFGI 2015 et FFGI 2016)

d. Votre organisation a-t-elle été active dans les questions liées à la gouvernance de l'Internet à l'échelle internationale, régionale ou nationale ?

Yes

Si oui, veuillez donner des exemples :

Participation au Forum sous-régional sur la Gouvernance de l'Internet à Lagos au Nigeria (WAIGF2011)

Participation au Forum national sur la Gouvernance de l'Internet en Côte d'Ivoire 2012

Participation au Séminaire de formation international sur la Gouvernance de l'Internet et les systèmes d'information à Ouagadougou (FFGI2015)

Participation au Séminaire de formation international sur la Gouvernance de l'Internet et les systèmes d'information à Ouagadougou (FFGI2016)

e. Si votre organisation est accréditée, s'engagera-t-elle à participer activement à la RALO (organisation régionale At-Large) pour la région dans laquelle votre organisation est basée ?

Yes

f. Si votre organisation est accréditée, accepte-t-elle ou acceptera-t-elle d'adhérer aux dispositions du protocole d'accord (MoU) entre les autres ALS de votre région géographique et l'ICANN, comme si elle était un signataire initial de ce document ?

Yes

g. Votre organisation est-elle dotée de statuts constitutifs écrits ou d'autres instruments constitutionnels ?

Yes

SI OUI : Veuillez insérer le texte des statuts constitutifs écrits ou d'autres instruments constitutifs ci-dessous (en anglais si possible)

STATUTS

TITRE PREMIER

Constitution – Dénomination – Siège – Durée – Objet

Article 1 : Constitution

Il est créé entre les soussignés, dont les noms figurent sur la liste en annexe aux présents statuts et règlement intérieur et tous les nouveaux membres qui pourront ultérieurement s'y joindre, une Organisation Non Gouvernementale (ONG) régie par la loi n° 60 -6315 du 21 septembre 1960 relative aux regroupements et associations de personnes physiques et morales, et les dispositions des présents statuts et du règlement intérieur.

Article 2 : Dénomination

L'organisation non gouvernementale visée à l'article 1 est dénommée « Femmes et Technologies de l'Information et de la Communication » en abrégé FEMMES & TIC.

Article 3 : Durée

L'ONG FEMMES & TIC est constituée par une durée illimitée.

Article 4 : Siège social

Le siège de l'ONG est fixé à Abidjan, à l'adresse 06 BP 6317 Abidjan 06.

Il peut être transféré en cas de besoin en tout autre lieu du territoire national sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Objet

L'ONG a pour objet de :

1. Promouvoir l'usage des TIC en Côte d'Ivoire dans tous les secteurs d'activités ;
2. Dispenser à la femme ivoirienne les connaissances nécessaire à l'appropriation des TIC ;
3. Mettre en valeur les expériences acquises par les femmes et les partager pour favoriser le développement personnel et communautaire ;

4. Construire un réseau de partenaires ayant des intérêts similaires et complémentaires ;
5. Encourager et faciliter la participation active des femmes ivoiriennes dans des projets de développement à travers les TIC ;
6. Renforcer les capacités techniques des femmes ivoiriennes ;
7. Plaider pour l'introduction des TIC dans la réalisation des objectifs du millénaire.

TITRE II :

De l'acquisition et de la perte de la qualité de membre

Article 6 : Qualité de membre

L'ONG est composée de membres adhérents, de membres actifs et de membres d'honneur.

Alinéa 6.1 : Membre adhérent

Peut être admis en qualité de membre adhérent, toute personne physique ou morale qui :

§ Adhère aux dispositions des présents statuts et à celles du règlement intérieur ;

§ S'est acquitté de son droit d'adhésion.

Alinéa 6.2 : Membre actifs

Peut être admis en qualité de membre actif, toute personne physique ou morale qui :

§ Remplit les conditions le l'Alinéa 6.1 ;

§ Paye correctement (est à jour) les cotisations mensuelles, annuelles et exceptionnelles ;

§ Participe régulièrement aux activités de l'ONG.

Alinéa 6.3 : Membre d'honneur

Peut être admis comme membre d'honneur; sur proposition du Conseil d'Administration et après approbation de l'Assemblée Générale, toute personne physique ou morale, qui, en raison de sa contribution à la promotion de la femme, ou au développement des TIC, ou en raison des éminents services qu'elle a rendus, rend ou pourrait rendre à l'ONG.

Alinéa 6.4 :

Seuls les membres actifs " personnes physiques " ont droit de vote aux Assemblées Générales et peuvent être élus ou désignés à tout poste de l'ONG : Conseil d'Administration, Commissions Spécialisées, Commissariat aux Comptes.

Les membres actifs " personnes morales ", quant à eux, ne disposent pas du droit de vote aux Assemblées Générales mais disposent du droit d'assister à ces assemblées et d'y faire part de leurs avis. Ils ne peuvent non plus être élus ou désignés à tout poste de l'ONG : Conseil d'Administration, Commissions Spécialisées, Commissariat aux Comptes.

Les membres adhérents disposent d'un accès à toutes les activités réservées aux membres actifs, sauf les activités expressément exclues par décision du Conseil d'Administration.

Ils ne disposent pas du droit de vote aux Assemblées Générales mais disposent du droit d'assister à ces assemblées et d'y faire part de leurs avis. Ils ne peuvent non plus être élus ou désignés à tout poste de l'ONG : Conseil d'Administration, Commissions Spécialisées, Commissariat aux Comptes.

Article 7: Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'ONG FEMMES & TIC se perd par :

§ Décès ;

§ Démission ;

§ Radiation.

La perte de la qualité de membre ne donne droit au remboursement d'aucune contribution. Par contre le membre démissionnaire ou radié reste débiteur à l'égard de l'ONG FEMMES & TIC des arriérés de contribution qui sont dus.

TITRE III :

Organisation administrative de l'association

L'ONG FEMMES & TIC est dotée d'organes suivants :

§ L'Assemblée Générale (AG)

§ Le Conseil d'Administration

§ Le Commissariat aux Comptes

§ Les Commissions Spécialisées

CHAPITRE I : L'Assemblée Générale

Article 8 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain composé de tous les membres de l'ONG FEMMES & TIC.

Article 9 : Attributions

L'Assemblée Générale :

- § Approuve l'admission en qualité de membre d'honneur les candidats proposés par le Conseil d'Administration ;
- § Elit les membres non permanents du Conseil d'Administration ;
- § Elit les commissaires aux comptes ;
- § Investit les membres élus des pouvoirs qui leur sont conférés ;
- § Approuve la politique générale de l'ONG et le programme d'activités annuel proposé par le Conseil d'Administration ;
- § Adopte le budget de l'exercice suivant proposé par le Conseil d'Administration;
- § Valide le montant des cotisations annuelles des membres ;
- § Entend les rapports du Conseil d'Administration et du Commissariat aux Comptes;
- § Approuve les rapports moral et financier ;
- § Approuve les modifications des statuts et du règlement intérieur ;
- § Prononce l'exclusion définitive des membres ;
- § Prononce la dissolution de l'ONG et définit les modalités d'affectation de l'actif.

Article 10 : Périodicité des réunions

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou de son intérimaire en cas d'empêchement.

Elle se réunit en session extraordinaire à la demande du Conseil d'Administration ou du Commissariat aux Comptes ou encore des 3/4 des membres actifs pour délibérer sur un ordre du jour bien précis.

Article 11 : Quorum

L'Assemblée Générale pour délibérer en séance ordinaire doit être composée de 2/3 de ses membres actifs. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Nul ne peut être muni de plus de deux pouvoirs, y compris le sien.

Article 12 : Présidence des séances

Les séances de l'Assemblée Générale réunie ordinairement sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou son intérimaire en cas d'empêchement.

Les séances de l'Assemblée Générale réunie extraordinairement sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou son intérimaire en cas d'empêchement, ou par le Commissaire aux Comptes ou encore par un membre désigné parmi les membres actifs.

CHAPITRE II : Le Conseil d'Administration

Article 13 : Composition du Conseil d'Administration

L'ONG est dirigée par un Conseil d'Administration composé de quinze (15) membres, dont huit (8) sont des membres permanents fondateurs et co-fondateurs de l'ONG et sept (07) sont des membres non permanents élus parmi les membres actifs en Assemblée Générale.

Les membres non permanents du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de deux (02) ans, renouvelables.

En cas de vacance de plus de deux tiers des membres non permanents du Conseil d'Administration, les administrateurs restant convoquent immédiatement une Assemblée Générale en séance extraordinaire aux fins de pourvoir à leur remplacement dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de vacance.

Passé ce délai, le Conseil d'Administration est autorisé à coopter des administrateurs et doit soumettre sa décision à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 14 : Attributions

Le Conseil d'Administration gère l'ONG. Il dispose des pouvoirs les plus étendus sous réserve des dispositions des présents statuts. Il :

- Soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire, le programme annuel d'activités et d'actions ;
- Arrête les budgets et comptes de l'ONG ;
- Engage par le biais du Bureau du Conseil toutes les dépenses dans le cadre de l'exécution du programme d'activités et d'actions ;
- Propose le montant des cotisations mensuelles, annuelles et exceptionnelles ;
- Oriente et supervise les activités des Commissions Spécialisées ;

- Propose à l'Assemblée Générale le transfert du siège dans une localité, du changement de dénomination de l'ONG et de la modification de la composition de l'Assemblée Générale ;
- Donne pouvoir au Bureau du Conseil pour l'exécution de toutes les tâches de gestion ;

Article 15 : Le Bureau du Conseil ou le Bureau Exécutif

15.1

Le Conseil d'Administration possède en son sein un Bureau du Conseil ou Bureau Exécutif qui assure la gestion courante de l'ONG.

Le Bureau du Conseil agit conformément aux pouvoirs qui lui sont propres et ceux qui lui sont délégués par le Conseil d'Administration.

Le Bureau du Conseil est composé des membres du Conseil d'Administration, il comprend :

- Le Président Fondateur
- Le Vice-Président
- Le Secrétaire Général
- L'Adjoint du Secrétaire Général
- Le Trésorier
- Le Trésorier Adjoint

15.2 : Réunions

Le Bureau du Conseil se réunit ordinairement une fois par trimestre à compter du jour de sa mise en place pour échanger sur un ordre du jour bien précis.

15.3 : Quorum

Les délibérations du Bureau Exécutif ne sont valables que si au moins la moitié de ses membres est présente. Le vote a lieu à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Article 16 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président Fondateur ou de son remplaçant en cas d'empêchement.

La convocation précisera le lieu, l'heure et l'objet de la réunion et sera adressée au moins quinze (15) jours avant la date de la session.

Article 17 : Quorum

Le Conseil d'Administration pour délibérer doit être composée de 2/3 de ses membres actifs. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Nul ne peut être muni de plus de deux pouvoirs, y compris le sien.

Article 18 : Présidence des séances

Les séances du Conseil d'Administration réunie ordinairement ou extraordinairement sont présidées par le Président Fondateur de l'ONG ou par le Vice-Président ou par un membre désigné parmi les Administrateurs.

CHAPITRE III : Le Commissariat aux Comptes

Article 19 : Le Commissariat aux comptes

L'Assemblée Générale élit dans les mêmes conditions que celles des membres non permanents du Conseil d'Administration, un Commissaire aux Comptes et son Adjoint pour une durée de deux (02) ans. Ils sont rééligibles une seule fois.

Il peut assister aux travaux des Commissions Techniques a la demande de leur Responsable ou des membres de ladite commissions.

Article 20 : Ses missions

Le Commissaire aux Comptes a pour mission de :

- définir et mettre en place des directives internes relatives aux engagements financiers ;
- suivre l'exécution du budget et des programmes ;
- contrôler la gestion financière et comptable de l'ONG ;
- contrôler la gestion courante pour s'assurer de la régularité des opérations administratives et comptables ;
- formuler toutes recommandations pour une meilleure utilisation des ressources de l'ONG ;
- examiner les comptes annuels et dressent un rapport spécial à l'Assemblée Générale, assorti de leurs observations et propositions.

A cet effet, les livres, la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent être communiqués à toutes réquisitions.

Il peut à quelque époque que ce soit, vérifier l'état de la caisse.

Il remplit sa mission dans le cadre général des lois en vigueur.

CHAPITRE IV : Les Commissions Spécialisées

Article 21 : Les Commissions Spécialisées

Ce sont les commissions de travail de l'ONG. Elles sont chargées d'apporter leurs concours, leurs compétences pour la réalisation de l'objet de l'ONG et de tout objectif fixé par le Conseil d'Administration.

Elles n'ont pas de pouvoirs de décisions. Elles sont au nombre de quatre (04) et sont dirigées chacune par un responsable nommé par le Président Fondateur pour une durée de deux (2) ans renouvelables :

- Formation & Renforcement des capacités ;
- Communication et Relations Publiques ;
- Projets
- Promotion du Genre

TITRE IV :

Ressources financières et budgétaires

Article 22 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent essentiellement :

- des droits d'adhésion ;
- des cotisations annuelles et exceptionnelles ;
- des recettes diverses provenant de la gestion du patrimoine mobilier et immobilier de l'ONG ;

- du produit de ses activités ;
- des emprunts ;
- des subventions accordées par les personnes morales de droit public et privé ;
- des dons et legs.

Article 23 : Les cotisations

Chaque membre de l'Association a obligation de payer une cotisation annuelle.

Le barème de cotisation est proposé par le Conseil d'Administration et entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire. Leur recouvrement est précisé par le Règlement Intérieur.

Article 24 : Année budgétaire

L'année budgétaire de l'association commence le 1er janvier et se termine le 31 Décembre de l'année civile en cours.

Article 25 : Dépôt des fonds

Les fonds de l'association sont déposés dans une banque agréée par le Conseil d'Administration et dans un compte ouvert à cet effet.

Article 26 : Mouvements financiers

L'ouverture des comptes et les retraits des fonds doivent comporter deux (02) signatures à savoir :

- celle du Président ou en cas d'absence ou d'empêchement celle du Vice-président ;

Et

- celle du Trésorier ou en cas d'absence ou d'empêchement celle de Trésorier Adjoint.

TITRE V :

Dispositions finales

Article 27 : Fonctions

Les fonctions exercées dans les différents organes de l'association sont gratuites.

Le Conseil d'Administration fixe les montants des perdiems, et les taux de remboursement des frais de déplacement, missions ou stages effectués par les membres de l'ONG dans le cadre de leurs fonctions.

Article 28 : Modifications des statuts et dissolution de l'association

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont proposées à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

Article 29 : Affiliation - Fusion

L'ONG peut s'affilier ou fusionner avec toute organisation apolitique poursuivant le même but.

La décision d'affiliation ou de fusion ne peut être prononcée que par un vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Article 30 : Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'ONG.

L'actif net est attribué à une oeuvre d'intérêt public après paiement de toutes les charges, les dettes et des frais de liquidation.

Article 31 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixera les modalités d'application des présents statuts.

Article 32 : Arbitrage

Tout litige, au delà de toute entente et règlement à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux d'Abidjan.

Fait et adopté en Assemblée Générale Constitutive à, le

Le Secrétaire Exécutif
Fondateur

Le Président

TITRE PREMIER

Constitution – Dénomination – Siège – Durée – Objet

Article 1 : Constitution

Il est créé entre les soussignés, dont les noms figurent sur la liste en annexe aux présents statuts et règlement intérieur et tous les nouveaux membres qui pourront ultérieurement s’y joindre, une Organisation Non Gouvernementale (ONG) régie par la loi n° 60 –6315 du 21 septembre 1960 relative aux regroupements et associations de personnes physiques et morales, et les dispositions des présents statuts et du règlement intérieur.

Article 2 : Dénomination

L’organisation non gouvernementale visée à l’article 1 est dénommée « Femmes et Technologies de l’Information et de la Communication » en abrégé FEMMES & TIC.

Article 3 : Durée

L’ONG FEMMES & TIC est constituée par une durée illimitée.

Article 4 : Siège social

Le siège de l’ONG est fixé à Abidjan, à l’adresse 06 BP 6317 Abidjan 06.

Il peut être transféré en cas de besoin en tout autre lieu du territoire national sur simple décision du Conseil d’Administration.

Article 5 : Objet

L’ONG a pour objet de :

1. Promouvoir l'usage des TIC en Côte d'Ivoire dans tous les secteurs d'activités ;
2. Dispenser à la femme ivoirienne les connaissances nécessaires à l'appropriation des TIC ;
3. Mettre en valeur les expériences acquises par les femmes et les partager pour favoriser le développement personnel et communautaire ;
4. Construire un réseau de partenaires ayant des intérêts similaires et complémentaires ;
5. Encourager et faciliter la participation active des femmes ivoiriennes dans des projets de développement à travers les TIC ;
6. Renforcer les capacités techniques des femmes ivoiriennes ;
7. Plaider pour l'introduction des TIC dans la réalisation des objectifs du millénaire.

TITRE II :

De l'acquisition et de la perte de la qualité de membre

Article 6 : Qualité de membre

L'ONG est composée de membres adhérents, de membres actifs et de membres d'honneur.

Alinéa 6.1 : Membre adhérent

Peut être admis en qualité de membre adhérent, toute personne physique ou morale qui :

§ Adhère aux dispositions des présents statuts et à celles du règlement intérieur ;

§ S'est acquitté de son droit d'adhésion.

Alinéa 6.2 : Membre actifs

Peut être admis en qualité de membre actif, toute personne physique ou morale qui :

§ Remplit les conditions le l'Alinéa 6.1 ;

§ Paye correctement (est à jour) les cotisations mensuelles, annuelles et exceptionnelles ;

§ Participe régulièrement aux activités de l'ONG.

Alinéa 6.3 : Membre d'honneur

Peut être admis comme membre d'honneur; sur proposition du Conseil d'Administration et après approbation de l'Assemblée Générale, toute personne physique ou morale, qui, en raison de sa contribution à la promotion de la femme, ou au développement des TIC, ou en raison des éminents services qu'elle a rendus, rend ou pourrait rendre à l'ONG.

Alinéa 6.4 :

Seuls les membres actifs " personnes physiques " ont droit de vote aux Assemblées Générales et peuvent être élus ou désignés à tout poste de l'ONG : Conseil d'Administration, Commissions Spécialisées, Commissariat aux Comptes.

Les membres actifs " personnes morales ", quant à eux, ne disposent pas du droit de vote aux Assemblées Générales mais disposent du droit d'assister à ces assemblées et d'y faire part de leurs avis. Ils ne peuvent non plus être élus ou désignés à tout poste de l'ONG : Conseil d'Administration, Commissions Spécialisées, Commissariat aux Comptes.

Les membres adhérents disposent d'un accès à toutes les activités réservées aux membres actifs, sauf les activités expressément exclues par décision du Conseil d'Administration.

Ils ne disposent pas du droit de vote aux Assemblées Générales mais disposent du droit d'assister à ces assemblées et d'y faire part de leurs avis. Ils ne peuvent non plus être élus ou désignés à tout poste de l'ONG : Conseil d'Administration, Commissions Spécialisées, Commissariat aux Comptes.

Article 7: Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'ONG FEMMES & TIC se perd par :

- § Décès ;
- § Démission ;
- § Radiation.

La perte de la qualité de membre ne donne droit au remboursement d'aucune contribution. Par contre le membre démissionnaire ou radié reste débiteur à l'égard de l'ONG FEMMES & TIC des arriérés de contribution qui sont dus.

TITRE III :

Organisation administrative de l'association

L'ONG FEMMES & TIC est dotée d'organes suivants :

- § L'Assemblée Générale (AG)
- § Le Conseil d'Administration
- § Le Commissariat aux Comptes
- § Les Commissions Spécialisées

CHAPITRE I : L'Assemblée Générale

Article 8 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain composé de tous les membres de l'ONG FEMMES & TIC.

Article 9 : Attributions

L'Assemblée Générale :

- § Approuve l'admission en qualité de membre d'honneur les candidats proposés par le Conseil d'Administration ;
- § Elit les membres non permanents du Conseil d'Administration ;
- § Elit les commissaires aux comptes ;
- § Investit les membres élus des pouvoirs qui leur sont conférés ;
- § Approuve la politique générale de l'ONG et le programme d'activités annuel proposé par le Conseil d'Administration ;
- § Adopte le budget de l'exercice suivant proposé par le Conseil d'Administration;
- § Valide le montant des cotisations annuelles des membres ;
- § Entend les rapports du Conseil d'Administration et du Commissariat aux Comptes;
- § Approuve les rapports moral et financier ;
- § Approuve les modifications des statuts et du règlement intérieur ;
- § Prononce l'exclusion définitive des membres ;
- § Prononce la dissolution de l'ONG et définit les modalités d'affectation de l'actif.

Article 10 : Périodicité des réunions

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou de son intérimaire en cas d'empêchement.

Elle se réunit en session extraordinaire à la demande du Conseil d'Administration ou du Commissariat aux Comptes ou encore des 3/4 des membres actifs pour délibérer sur un ordre du jour bien précis.

Article 11 : Quorum

L'Assemblée Générale pour délibérer en séance ordinaire doit être composée de 2/3 de ses membres actifs. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Nul ne peut être muni de plus de deux pouvoirs, y compris le sien.

Article 12 : Présidence des séances

Les séances de l'Assemblée Générale réunie ordinairement sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou son intérimaire en cas d'empêchement.

Les séances de l'Assemblée Générale réunie extraordinairement sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou son intérimaire en cas d'empêchement, ou par le Commissaire aux Comptes ou encore par un membre désigné parmi les membres actifs.

CHAPITRE II : Le Conseil d'Administration

Article 13 : Composition du Conseil d'Administration

L'ONG est dirigée par un Conseil d'Administration composé de quinze (15) membres, dont huit (8) sont des membres permanents fondateurs et co-fondateurs de l'ONG et sept (07) sont des membres non permanents élus parmi les membres actifs en Assemblée Générale.

Les membres non permanents du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de deux (02) ans, renouvelables.

En cas de vacance de plus de deux tiers des membres non permanents du Conseil d'Administration, les administrateurs restant convoquent immédiatement une Assemblée Générale en séance extraordinaire aux fins de pourvoir à leur remplacement dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de vacance.

Passé ce délai, le Conseil d'Administration est autorisé à coopter des administrateurs et doit soumettre sa décision à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 14 : Attributions

Le Conseil d'Administration gère l'ONG. Il dispose des pouvoirs les plus étendus sous réserve des dispositions des présents statuts. Il :

- Soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire, le programme annuel d'activités et d'actions ;
- Arrête les budgets et comptes de l'ONG ;

- Engage par le biais du Bureau du Conseil toutes les dépenses dans le cadre de l'exécution du programme d'activités et d'actions ;
- Propose le montant des cotisations mensuelles, annuelles et exceptionnelles ;
- Oriente et supervise les activités des Commissions Spécialisées ;
- Propose à l'Assemblée Générale le transfert du siège dans une localité, du changement de dénomination de l'ONG et de la modification de la composition de l'Assemblée Générale ;
- Donne pouvoir au Bureau du Conseil pour l'exécution de toutes les tâches de gestion ;

Article 15 : Le Bureau du Conseil ou le Bureau Exécutif

15.1

Le Conseil d'Administration possède en son sein un Bureau du Conseil ou Bureau Exécutif qui assure la gestion courante de l'ONG.

Le Bureau du Conseil agit conformément aux pouvoirs qui lui sont propres et ceux qui lui sont délégués par le Conseil d'Administration.

Le Bureau du Conseil est composé des membres du Conseil d'Administration, il comprend :

- Le Président Fondateur
- Le Vice-Président
- Le Secrétaire Général
- L'Adjoint du Secrétaire Général
- Le Trésorier
- Le Trésorier Adjoint

15.2 : Réunions

Le Bureau du Conseil se réunit ordinairement une fois par trimestre à compter du jour de sa mise en place pour échanger sur un ordre du jour bien précis.

15.3 : Quorum

Les délibérations du Bureau Exécutif ne sont valables que si au moins la moitié de ses membres est présente. Le vote a lieu à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Article 16 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président Fondateur ou de son remplaçant en cas d'empêchement.

La convocation précisera le lieu, l'heure et l'objet de la réunion et sera adressée au moins quinze (15) jours avant la date de la session.

Article 17 : Quorum

Le Conseil d'Administration pour délibérer doit être composée de 2/3 de ses membres actifs. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Nul ne peut être muni de plus de deux pouvoirs, y compris le sien.

Article 18 : Présidence des séances

Les séances du Conseil d'Administration réunie ordinairement ou extraordinairement sont présidées par le Président Fondateur de l'ONG ou par le Vice-Président ou par un membre désigné parmi les Administrateurs.

CHAPITRE III : Le Commissariat aux Comptes

Article 19 : Le Commissariat aux comptes

L'Assemblée Générale élit dans les mêmes conditions que celles des membres non permanents du Conseil d'Administration, un Commissaire aux Comptes et son Adjoint pour une durée de deux (02) ans. Ils sont rééligibles une seule fois.

Il peut assister aux travaux des Commissions Techniques a la demande de leur Responsable ou des membres de ladite commissions.

Article 20 : Ses missions

Le Commissaire aux Comptes a pour mission de :

- définir et mettre en place des directives internes relatives aux engagements financiers ;
- suivre l'exécution du budget et des programmes ;
- contrôler la gestion financière et comptable de l'ONG ;
- contrôler la gestion courante pour s'assurer de la régularité des opérations administratives et comptables ;
- formuler toutes recommandations pour une meilleure utilisation des ressources de l'ONG ;
- examiner les comptes annuels et dressent un rapport spécial à l'Assemblée Générale, assorti de leurs observations et propositions.

A cet effet, les livres, la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent être communiqués à toutes réquisitions.

Il peut à quelque époque que ce soit, vérifier l'état de la caisse.

Il remplit sa mission dans le cadre général des lois en vigueur.

CHAPITRE IV : Les Commissions Spécialisées

Article 21 : Les Commissions Spécialisées

Ce sont les commissions de travail de l'ONG. Elles sont chargées d'apporter leurs concours, leurs compétences pour la réalisation de l'objet de l'ONG et de tout objectif fixé par le Conseil d'Administration.

Elles n'ont pas de pouvoirs de décisions. Elles sont au nombre de quatre (04) et sont dirigées chacune par un responsable nommé par le Président Fondateur pour une durée de deux (2) ans renouvelables :

- Formation & Renforcement des capacités ;
- Communication et Relations Publiques ;
- Projets
- Promotion du Genre

TITRE IV :

Ressources financières et budgétaires

Article 22 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent essentiellement :

- des droits d'adhésion ;
- des cotisations annuelles et exceptionnelles ;
- des recettes diverses provenant de la gestion du patrimoine mobilier et immobilier de l'ONG ;
- du produit de ses activités ;
- des emprunts ;
- des subventions accordées par les personnes morales de droit public et privé ;
- des dons et legs.

Article 23 : Les cotisations

Chaque membre de l'Association a obligation de payer une cotisation annuelle.

Le barème de cotisation est proposé par le Conseil d'Administration et entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire. Leur recouvrement est précisé par le Règlement Intérieur.

Article 24 : Année budgétaire

L'année budgétaire de l'association commence le 1er janvier et se termine le 31 Décembre de l'année civile en cours.

Article 25 : Dépôt des fonds

Les fonds de l'association sont déposés dans une banque agréée par le Conseil d'Administration et dans un compte ouvert à cet effet.

Article 26 : Mouvements financiers

L'ouverture des comptes et les retraits des fonds doivent comporter deux (02) signatures à savoir :

- celle du Président ou en cas d'absence ou d'empêchement celle du Vice-président ;

Et

- celle du Trésorier ou en cas d'absence ou d'empêchement celle de Trésorier Adjoint.

TITRE V :

Dispositions finales

Article 27 : Fonctions

Les fonctions exercées dans les différents organes de l'association sont gratuites.

Le Conseil d'Administration fixe les montants des perdiems, et les taux de remboursement des frais de déplacement, missions ou stages effectués par les membres de l'ONG dans le cadre de leurs fonctions.

Article 28 : Modifications des statuts et dissolution de l'association

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont proposées à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

Article 29 : Affiliation - Fusion

L'ONG peut s'affilier ou fusionner avec toute organisation apolitique poursuivant le même but.

La décision d'affiliation ou de fusion ne peut être prononcée que par un vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Article 30 : Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'ONG.

L'actif net est attribué à une oeuvre d'intérêt public après paiement de toutes les charges, les dettes et des frais de liquidation.

Article 31 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixera les modalités d'application des présents statuts.

Article 32 : Arbitrage

Tout litige, au delà de toute entente et règlement à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux d'Abidjan.

Fait et adopté en Assemblée Générale Constitutive à, le

Le Secrétaire Exécutif
Fondateur

Le Président

Signature

Signature

ASSIROU N'CHO Christelle

Nom

N'CHO épouse ASSIROU Christelle

Fonction

Présidente - Fondatrice